

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2019/125**

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents :** Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Claude CLARENS, Alain DUCASSE

**Absents excusés :** Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Jean-Paul COMPAGNET

**Objet :** Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Castelbajac pour le financement de travaux de rénovation de voirie communale.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Castelbajac sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 791 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de rénovation de voirie communale.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux de rénovation de voirie communale	20 287.92 €	Subventions REGION	6 161.06 €
		DETR	2 000.00 €
		Fonds de concours CCPL	2 791.00 €
		Autofinancement commune	9 335.86 €
<b>Total</b>	<b>20 287.92 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 287.92 €</b>

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 791.00 € à la commune de Castelbajac pour le financement de l'opération de travaux de rénovation de voirie communale.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 28 OCT. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070737-20191014-2019-125B-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019